

Saint-Cyprien, le mercredi 13 décembre 2017



ARRETE N° 17/TECH-P/192
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
Modification des limites de l'agglomération de la commune
Sur les routes départementales

Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I-5^{ème} partie-signalisation d'indication et services-approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009,

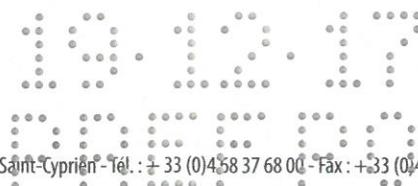
CONSIDERANT qu'en application de l'article R411-2 du Code de la Route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés antérieurs relatifs à ces mêmes limites et prend effet le jour de sa réception en Préfecture.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la commune de Saint-Cyprien, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant et suivant le plan ci-après :

N°	Route Départementale concernée	Localisation des limites	PR d'entrée/sortie d'agglomération	Longueur en agglomération
1	RD81 A	Vers Canet en Roussillon	2 + 300	2051 m
2	RD81 A	Vers giratoire D81/D22	0 + 82	2051 m
3	RD22	Vers giratoire D81/D22	14 + 182	1637 m
4	RD22	Vers Alenya	12 + 318	1637 m
5	RD40	Vers Latour-Bas-Elne	0 + 1155	1155 m
6	RD22D	Vers Latour-Bas-Elne	0 + 630	630 m
7	RD81	Vers giratoire D81/D22	24 + 239	151 m
8	RD81	Vers Argeles-sur-Mer	24 + 390	151 m



ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cyprien.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
La présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales,
Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Le Commandant le Groupement de gendarmerie de Saint-Cyprien,
Le Chef de la Police municipale
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **20 DEC. 2017**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication
- Conseil Départemental

20.12.17
Mairie de Saint-Cyprien

RD en agglomération : SAINT CYPRIEN



Le 13 DEC. 2017
 Pour le Maire,
 L'Adjoint Délégué,
 Thierry SIRVENTE

